

des relations du Canada avec cette industrie de ressources essentielles.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voulais parler du bill à l'une des étapes ultérieures, mais comme au cours du débat sur l'amendement on a déjà abordé la question que je voulais soulever, je prends la parole maintenant pour commenter brièvement un aspect du bill qui m'inquiète beaucoup.

Deux questions méritent un examen sérieux. Elles ne portent pas sur les détails ou le contenu du bill même, mais sur son effet général. La première est ce que je considère une dérogation à la souveraineté canadienne sur les eaux septentrionales en vertu d'une définition du projet de loi. La deuxième se rapporte à une décision de la Cour suprême en matière de droits côtiers, qui concerne seulement la côte ouest du Canada et qui incite à de plus amples consultations avant que le Parlement fédéral prenne des mesures à ce sujet pour l'ensemble du pays.

Il est bien connu, je pense, qu'un accord, un *gentleman's agreement* si l'on peut dire, avait été conclu une fois rendue la décision de la Cour suprême selon laquelle les limites géographiques des zones sous-marines au large du plateau continental sur la côte occidentale étaient territoire canadien et non provincial. Cet accord prévoyait qu'une série de conférences seraient tenues entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour régler ce problème qui intéresse le reste du Canada.

Ce matin, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles réponses il avait reçues des provinces. Le premier ministre a répondu qu'on avait reçu certaines réponses, mais il a refusé d'indiquer de quel côté penchaient les idées des provinces et si un accord avait été conclu sur la question des droits miniers sous-marins. Voilà deux choses que touche le bill à l'étude.

Quant à la première question je ne tiens pas à m'étendre sur elle, si ce n'est pour dire qu'à mon avis le gouvernement fédéral entreprend, sans consulter les provinces et sans leur approbation, de définir les limites des intérêts fédéraux sur le plateau continental. Tout cela, je le répète, sans consulter les provinces, ni établir si une entente est possible. Ce bill, présenté aujourd'hui par le gouvernement, crée donc plus de difficultés qu'il n'en règle.

Le premier point que j'ai soulevé porte sur notre souveraineté. Je m'explique. La loi originale, que le bill se propose de modifier, s'appliquait au pétrole et au gaz dans les

[M. Mahoney.]

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Cette définition était assez claire, je pense. Je crois qu'à cette époque le peuple et le gouvernement canadiens et les pays étrangers savaient fort bien quels étaient nos territoires. Ceux-ci couvraient toutes les régions contiguës au Canada, s'étendant de nos côtes du Nord-Est et du Nord-Ouest jusqu'au Pôle nord. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que personne ait eu quelque doute là-dessus. C'est ce que stipulait la loi.

Or, on propose dans l'article 3 de délimiter une autre zone et la loi s'appliquerait désormais à celles-ci:

a) le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest;

b) les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne, jusqu'à une profondeur de deux cents mètres ou au-delà de cette limite jusqu'au la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin;

Voici mon point de vue. Maintenant que nous délimitons nos territoires, qui comprennent le lit de la mer jusqu'à une profondeur de deux cents mètres au-delà de nos côtes, la question est de savoir la délimitation de nos côtes. L'article définit-il le littoral du Canada au nord du continent, à l'exclusion des îles? Où finit notre territoire entre le continent et les îles? Pis encore, il faut définir la profondeur de 200 mètres.

• (2.40 p.m.)

Suivant mes calculs, une mesure de 200 mètres correspond à 111.1 brasses, c'est-à-dire à environ 666.6 pieds. J'ai ici une carte officielle du Nord du Canada, qui indique toutes les profondeurs marines. C'est une carte des îles de l'Arctique, du détroit de Davis et de la mer de Beaufort, y compris les voies d'eau qui les relient. On y donne la profondeur à bien des endroits entre les îles, et entre la terre ferme et les îles. Or, je vous rappellerai de nouveau, monsieur l'Orateur, que le projet de loi précise une profondeur de 200 mètres, c'est-à-dire 111 brasses, et à bien des endroits...

Une voix: Allez-vous la déposer?

M. Aiken: Un député vient d'intervenir. Il s'agit d'un document public que le député peut se procurer s'il parvient à convaincre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de le lui remettre. En outre, il est publié par le gouvernement du Canada.

A bien des endroits la profondeur atteint 450 brasses, soit quatre fois ce que prévoit le projet de loi. Voici ce à quoi je veux en